



CONSEIL MUNICIPAL DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE 2022/05 DU 02 juin 2022

L'an deux mil vingt deux, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison de la Culture, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, ALONSO Christophe, BINET Pascale, CASSAGNE Joël, CONSTANS Loïc, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie, LEPEE Guillaume, MARCONIS Monique, MOINE Magali, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SIGAL Sandrine, SMIDTS Roberte, TORNOS Muriel, WASTJER Michel.

Absents : BRUN Dante, MARTY Laurent, BALLAND Sandrine, MARROT Cora, ALIS Laure.

Absents excusés : SEGALA Patricia.

Pouvoirs : VERDEAU-BORNE Sébastien à ROBIN Véronique, ARNAUD Olivier à SAURA Olivier, PILIPCZUK Gregory à FORTIER Jean-Claude, DIU Sandrine à BINET Pascale.

Les conseillers ont été convoqués le 25 mai 2022 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

DUSSART Vincent est nommé secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Conseillers : 89 - Présents : 19 - Votants : 23. Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20H05.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01 Adoption du procès-verbal du 05 avril 2022

Unanimité.

02 Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal

DC 2022 02 01 - FINANCES - Consignation débours expertise tribunal La somme de mille euros est remboursée à P. L. qui a fait l'avance de la somme consignée au greffe du Tribunal judiciaire au nom et pour le compte de la Commune de Castelnaud d'Estrétefonds.

DC 2022 02 02 - FINANCES - Tarifs 24 février - Journée luge Plateau de Beille

DC 2022 02 03 - FINANCES - Tarifs 24 février mat. Journée luge Accueil de loisirs

DC 2022 02 04 - FINANCES - Tarifs 04 mars Journée initiation escalade

DC 2022 05 01 - FINANCES - Tarifs 28 avril Journée initiation escalade Elémentaire

DC 2022 05 02 - FINANCES - Tarifs 29 avril Journée à TOHUBOHU

DC 2022 05 03 - FINANCES - Tarifs 05 mai Trampoline Park pour tous

DC 2022 05 04 - FINANCES - Vente matériel L'Unibroyeur est cédé à l'acquéreur Sarl SGC Multi-Services – Castelnaud d'Estrétefonds pour un montant de 600 €.

FONCTION PUBLIQUE

03 Création d'un poste TC - Adjoint du patrimoine

Madame la Maire propose de créer, au 09 juin 2022, un poste d'Adjoint territorial du patrimoine à temps complet au service Médiathèque-Ludothèque. Adopté à l'unanimité.

04 Comité social territorial – Représentants - Nombre

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ; Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection ; Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur : -le maintien ou non du paritarisme ; -le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 27 avril 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022 ; Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil DECIDE De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3, De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants, De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales. Adopté à la majorité. Mme MARCONIS a voté CONTRE.

FINANCES LOCALES

05 BP 2022 – Décision modificative n°1

Sur présentation par le Maire Adjoint en charge des finances, il convient d'ajuster les crédits à l'article 2041513 en section de d'investissement pour un montant de 18 900,00 € par les crédits à l'article 1332 ; d'ajuster les crédits à l'opération 215 pour un montant de 756.00€ par l'opération 235 et d'ajuster les crédits à l'article 6541 pour un montant de 2 186.92€ par l'article 022 Dépenses imprévues. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil APPROUVE La décision modificative n°1 du budget primitif 2022 telle que proposée.

06 BP 2022 – Admissions en non-valeur

L'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Fronton présente des recettes antérieures irrécouvrables du fait de recherches infructueuses, de dossiers de surendettement, de délais prescrits, etc. Ces créances portent sur les facturations émises par la régie périscolaire pour les prestations cantine, alae et alsh. La liste des sommes mises en non-valeur 2022 est ventilée comme suit : Créances irrécouvrables pour la somme 826.59 €, 730.18 € et 630.15 €. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil APPROUVE les admissions en non-valeur telles que proposées.

DOMAINE ET PATRIMOINE

07 Acquisition parcelle A2417 – Liaison douce pour piétons

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'achat par la commune de la parcelle d'accès à la parcelle 2417 d'une contenance de 361 m², appartenant à Karine Briand et Stéphane Bonnemaïson, au prix de 15 000 € soit 41.55€ le m². Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil APPROUVE l'acquisition.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

08 Convention avec l'EPFO - Avenant

Par délibération D.2021/04-04 du 27 mai 2021, le Conseil municipal avait approuvé le projet de convention pré-opérationnelle relative au « secteur gare » entre l'établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes du frontonnais et la commune de Castelnau. Il est proposé au Conseil de conclure un avenant à cette convention autorisant l'EPFO à acquérir des parcelles situées dans une zone à vocation économique, commerciale et artisanale. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Approuve le projet d'avenant.

URBANISME

09 PLU – Modification simplifiée n°3

Il est proposé au Conseil une modification simplifiée n° 3 du PLU relative à la correction d'erreurs matérielles dans le règlement écrit du PLU et à la levée de la partie résiduelle de l'ER n° 29 d'une superficie de 1718 m² – aménagement d'un rond-point au bénéfice de la commune. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil APPROUVE la modification simplifiée n°3 du PLU.

10 PLU – Révision allégée n°8

Il est proposé au Conseil une révision allégée n° 8 du PLU relative au projet de création d'une guinguette. Les terrains concernés, localisés entre le canal latéral à la Garonne et le chemin du canal sont déjà largement artificialisés et non utilisés pour des usages agricoles, les besoins en stationnement seront mutualisés avec les usages existants. Ce changement mineur du PLU va toutefois conduire à une réduction limitée de la zone Agricole, ce qui n'est possible que par une révision dite « allégée » du PLU au regard des articles L153-31 et L153-34 du code de l'urbanisme. A l'unanimité, le Conseil APPROUVE la révision allégée n° 8 du PLU. Mmes BINET, DIU et M. LEPEE se sont abstenus de voter.

11 PLU – Emplacement réservé n°9 – Suppression

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé par délibération du Conseil municipal n°D.2022/01-08 ;

Vu la promesse de vente au profit de la Commune pour la vente des parcelles de 55 m² pour la réalisation d'un giratoire ;

Vu la promesse de prise de possession anticipée en date du 27 avril 2022 ;

Vu le courrier de Madame AMAGAT, propriétaire de la parcelle, daté du 30 avril 2022 et notifié demandant le droit de délaissement sur les parcelles concernées par l'emplacement réservé n°29 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Dans le cadre de la reconfiguration parcellaire générée par l'opération du giratoire il n'y plus lieu d'acquérir l'ensemble de l'emplacement réservé. Les discussions ayant débouché sur un accord écrit, le maintien de l'inscription au plan de zonage ne se justifie plus. Il est rappelé ici que le droit de délaissement est un droit dont disposent notamment les propriétaires de terrain frappé par un emplacement réservé. Il vise à mettre en demeure la personne publique bénéficiaire d'acquérir la propriété. Celle-ci dispose d'un délai maximal d'un an pour se prononcer. Le refus d'acquisition entraîne l'inopposabilité des effets de l'emplacement réservé. Dans le cas présent, fort de l'accord trouvé, l'objectif de réalisation du giratoire est garanti, sans qu'il soit nécessaire de maintenir l'emplacement réservé n°29. Au regard de ce qui vient d'être exposé, Madame la Maire invite le Conseil à décliner la demande d'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n°29 du PLU faite par la propriétaire des parcelles dans le cadre de l'exercice de leur droit de délaissement ; à - préciser que ce refus entraîne l'inopposabilité de l'emplacement réservé n°29 ; à dire que la mise à jour du plan de zonage et de la liste des emplacements réservés sera faite à l'occasion de la plus prochaine évolution du Plan Local d'Urbanisme. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil APPROUVE le délaissement de l'emplacement réservé.

QUESTIONS DIVERSES

Tirage au sort du jury d'assises (15)

GUYON LACROZE	Nicolas
SOULA	Sébastien
BREMBILLA	Olivier
BARDON	Jean
CAUSSANEL	Audrey
CHOIZIT	Elodie
BELMEHDI	Laid
ROUSSEAU	Martine
GOUALARD	Olivier
BONNIORD	Elodie
ARQUE	Stéphanie
ABADIE	Bernard
COUR	Emilie
ALBIGOT-ANDREI	Philippe
BONNEFOUS	Manon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.